

Département de la Creuse

Commune de Monteil au Vicomte

Projet de Agrandissement du Cimetière

PROCÈS-VERBAL D'ADJUDICATION

AUJOURD'HUI trois janvier mil neuf cent trente deux

NOUS, Maire de la commune de Monteil au Vicomte

assisté de MM. Sauvinaud et Dubost

membres du Conseil municipal désignés à l'effet des présentes par délibération en date du 29 Novembre 1931

, de M. _____

receveur municipal de cette commune,

et de M. _____ architecte.

En exécution de la décision de M. le Préfet, en date du 11 Décembre 1931 approuvant le projet dressé par M. Valdant, demeurant à Roypère lequel restera annexé à la minute des présentes, et en conséquence des affiches publiées et placardées dans les communes du département, nous nous sommes rendus dans la salle ordinaire des séances publiques de la Mairie, à l'effet de procéder à l'adjudication dont il s'agit.

Nous avons donné lecture : 1° du devis, 2° du cahier des charges, 3° de l'arrêté réglementaire sur le service des travaux communaux, dont les dispositions sont obligatoires. Nous avons, en outre, déposé sur le bureau un pli cacheté contenant le minimum de rabais que nous avons arrêté.

Il a été remis sur le bureau quatre paquets cachetés, qui ont été numérotés dans l'ordre de leur présentation. A l'instant fixé pour leur ouverture, les cachets ont été rompus publiquement, et il a été immédiatement dressé un état des pièces contenues sous ces cachets.

Les concurrents s'étant ensuite retirés de la salle des adjudications, Nous, Maire, après avoir consulté les membres du Bureau, avons arrêté la liste des concurrents agréés.

La séance étant redevenue publique, nous avons annoncé notre décision et fait successivement ouverture de la soumission admise.

Il est résulté du dépouillement de dit soumission, proclamé à haute voix, ce qui suit :

NOMS ET DEMEURES des SOUSSIONNAIRES	DÉSIGNATION des TRAVAUX	MONTANT du détail ESTIMATIF	MONTANT des SOUSSIONS	RABAIS
<u>Ribière St-Gaudard</u>	<u>Agrandissement</u>	<u>21.400</u>		<u>1%</u>
<u>Vesot Roypère</u>	<u>du Cimetière</u>			<u>4%</u>
<u>Sontet Monteil au Vicomte</u>				<u>5%</u>

Que la soumission faite par M. Vefort Eugène étant la plus avantageuse, ce soumissionnaire réunissant d'ailleurs les qualités prescrites et présentant les garanties exigées pour la bonne exécution des travaux, nous avons, de l'avis du bureau et sous réserve de l'approbation de M. le Préfet de la Creuse, déclaré M. Vefort Eugène demeurant à Royers adjudicataire des ouvrages désignés ci-dessus, moyennant le rabais de onze centimes par franc aux clauses et conditions des devis et cahier des charges du projet.

Et, à l'instant, M. Vefort Eugène a déclaré affecter au cautionnement de son entreprise la somme de cinq cents francs, laquelle sera placée à la Caisse des dépôts et consignations, et portera intérêt à son profit.

Et l'adjudicataire a signé avec nous, ainsi que les fonctionnaires présents.

A LE MONTEIL-AU-VICOMTE, les jours, mois et an, avant dits.

L'Adjudicataire,

Le Receveur municipal,

L'Architecte,

Les Conseillers municipaux,

Le Maire,

S. Dubou
Sauvauand

Lapierre



Handwritten notes:
A. d. m. 19.060 = 190.60
8 décim. = 95.80
Kw cub. = 295,90
m. et - un janvier 1932
77 cent 308
quatre-vingt-cinq francs 905

VU ET APPROUVÉ,

à charge d'enregistrement dans le délai de 20 jours.

A Le Monteil, le 6 JANV 1932

Le Préfet,



AVIS TRÈS IMPORTANT. — Dans le cas où les soumissions comporteraient majoration des prix du devis estimatif, la commission d'adjudication n'est pas compétente pour accorder la majoration demandée. Son rôle doit se borner à prendre acte de la dite majoration et à déclarer que l'adjudication a été infructueuse. L'affaire est renvoyée ensuite devant le conseil municipal, qui, seul, a qualité pour apprécier si les prix du devis doivent être majorés.

AMBISSON - IMP. QUARANTAIRE



Je soussigné Le fort Eugene

Entrepreneur de Maçonnerie demeurant
a Royou. Creuse.

après avoir pris connaissance du Devis
et des Coûtes des charges des travaux
à exécuter pour la son du Montail au.

Troisième Travaux de l'insolite

lesquels travaux sont évalués à la
Somme de : vingt et un Mille quatre cents
francs.

M'engage à les exécuter conformément au
devis moyennement un rabais de onze
centimes par franc.

M'engage en outre à payer les frais d'affiches
et de publication; ceux de timbre et d'expe-
dition, du devis, du L'ordonnance des prix
et du détail estimatif, ainsi que du
Procès-Verbal d'adjudication

Enfin le droit d'empêchement si la
présente soumission est acceptée

Les sommes qui me seront dues seront obligatoirement
versées à un compte courant

Courant du mariage à faire ouvrir
soit à l'administration des postes soit dans
une banque à mon choix

Fait à Rouen le 3 Janvier 1932.

Le fort laudene
F. J.

